

Plan de zonage

Echelle: 1/5000

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008

Le Maire

1. PRESCRIPTIONS EXERCÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET AFFECTIIONS

- N** : Zone de non aedificandi
- N** : Désignation de zone
- N** : Désignation de secteur de zone

2. EMPACEMENTS RÉSERVÉS

- EA** : Emplacement réservé
- EA** : Mutuels de répitage
- EA** : Espaces

3. AUTRES PRESCRIPTIONS

- XXXX** : Emplacement réservé affecté au titre de l'article L.152-17 du Code de l'Urbanisme
- XXXX** : Emplacement réservé affecté au titre de l'article L.152-17 du Code de l'Urbanisme
- XXXX** : Espace local classé
- XXXX** : Zone soumise à autorisation de démolition
- XXXX** : Zone soumise à autorisation de démolition
- XXXX** : Espace de ruralité
- XXXX** : Lignes d'implantation obligatoires des réseaux (ZAN de l'urbanisme)

ZAN de la Qualité : le périmètre de la ZAN correspond au périmètre de la zone UZ
 ZAN de l'Accessibilité : le périmètre de la ZAN sur le plan communal de Foussemagne correspond au périmètre des zones AU1 et AU2

LISTE DES EMPACEMENTS RÉSERVÉS			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface
Les zones nouvelles & aménagements de zones			
A8	Implication dans une zone à aménagement dirigé (I.Z.A.D.)	Commune	879 m ²
A12	Implication dans une zone à aménagement dirigé (I.Z.A.D.)	S.T.F.	109 242,70 m ²

